

2010.04

ARRETE
DE TITULARISATION APRES DETACHEMENT POUR STAGE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
DE MADAME BRIGITTE RAVET
GRADE REDACTEUR

Le Maire de Saint Prim,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Madame Brigitte RAVET, rédacteur stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2009, échelon 12, Indice Brut 510, Indice Majoré 439 (+ 15 points de NBI), ancienneté au 01/01/2009,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Brigitte RAVET née CLAVEL est titularisée dans le grade de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2010,

ARTICLE 2 :

Madame Brigitte RAVET est classée au 12^{ème} échelon, Indice Brut 510 Indice Majoré 439 (+ 15 points de NBI), avec une ancienneté au 01/01/2009,

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 29 janvier 2010
Le Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 29 janvier 2010

Signature de l'agent